

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

UN LIBRARY

DEC 8 1977



COLLECTION

Distr.
LIMITEE

A/C.1/32/L.45
6 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



Trente-deuxième session
PREMIERE COMMISSION
Point 50 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA
SECURITE INTERNATIONALE

Algérie, Angola, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Guvane, Inde, Irak,
Libéria, Mali, Népal, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan,
Sri Lanka, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution

Non-intervention dans les affaires intérieures des Etats

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/91 sur la non-intervention dans les affaires
intérieures des Etats,

Prenant note des rapports du Secrétaire général (A/32/164 et A/32/165) qui
contiennent les vues des Etats Membres sur les moyens de mieux faire respecter le
principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats,

1. Prie instamment tous les Etats de se conformer aux dispositions des
paragraphe 3 et 4 de la résolution 31/91 qui dénoncent toute forme d'intervention
dans les affaires intérieures et extérieures d'autres Etats et toute technique de
coercition, de subversion et de diffamation visant à perturber l'ordre politique,
social ou économique d'autres Etats;

2. Demande à nouveau à tous les Etats, conformément aux buts et aux principes
de la Charte des Nations Unies, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir
sur leur territoire, tout acte ou toute activité hostile visant la souveraineté,
l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un autre Etat;

77-27157

/...

2p.

3. Estime qu'une déclaration sur la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats contribuerait considérablement à élaborer davantage les principes visant à renforcer, entre les Etats, une coopération sur une base équitable et des relations amicales fondées sur l'égalité souveraine et le respect mutuel;

4. Prie le Secrétaire général d'inviter une fois de plus tous les Etats Membres à faire connaître leur avis sur la question de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.
